

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS



Société anonyme à Conseil d'administration  
Au capital de 2 104 000 euros  
Siège social : Bâtiment 1 - Ecoparc - Parc d'Activités du Prieuré 04350 MALIJAI  
519 453 807 R.C.S. MANOSQUE

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte **le mardi 19 mai 2015 à 15 heures** qui se tiendra dans les locaux d'Eon Motors France, Bâtiment n° 1 - Ecoparc - Parc d'Activités du Prieuré 04350 MALIJAI à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### A titre Ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

##### A titre Extraordinaire :

- Augmentation de capital d'un montant de 526 325 euros par création de 210 530 actions nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale, émises avec une prime d'émission globale de 473 692,50 euros, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Abandon d'une créance rattachée aux participations dans Eon Motors France ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

#### Projet de résolutions à titre ordinaire

**PREMIÈRE RÉOLUTION.** — L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée des actionnaires approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'assemblée des actionnaires prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée des actionnaires donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**DEUXIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (20 800) euros de la manière suivante :

##### • Origine :

- Report à nouveau antérieur : (36 974) euros ;
- Résultat déficitaire de l'exercice : (20 800) euros.

##### • Affectation :

- Au report à nouveau : (20 800) euros.

Le solde du report à nouveau s'élève à (57 774) euros.

**TROISIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**QUATRIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

### Projet de résolutions à titre extraordinaire

**PREMIÈRE RÉOLUTION.** — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et constaté que le capital était entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 526 325 euros pour le porter de 2 104 000 euros à 2 630 325 euros, par émission avec une prime d'émission globale de 473 692,50 euros, de 210.530 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées du quart de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission lors de leur souscription, le solde devant être versé en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de cinq ans, sur appels du Conseil d'administration.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 10 juin 2015. Toutefois, la période de souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque Populaire des Alpes, Agence de Gap, en un compte intitulé « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

En cas de libération avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

**DEUXIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- Monsieur Edouard DEGUEMP, à concurrence de 147 370 actions nouvelles,
- Madame Muriel DUCHEMIN, à concurrence de 10 527 actions nouvelles,
- Monsieur Yves DEGUEMP, à concurrence de 10 527 actions nouvelles,
- A un ou plusieurs nouveau(x) investisseur(s) à concurrence de 42 106 actions nouvelles.

Total : 210 530 actions nouvelles.

**TROISIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

**QUATRIÈME RÉOLUTION.** — En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à modifier corrélativement les statuts.

**CINQUIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise de la proposition faite par le conseil d'administration d'abandonner une créance rattachée aux participations au sein d'Eon Motors France d'un montant de 800.000 €, décide d'autoriser cette opération et donne tout pouvoir au Conseil d'Administration pour qu'en échange de cette abandon de créance il soit procédé par sa filiale à l'intégration de la somme ainsi libérée au renforcement de ses fonds propres.

**SIXIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée générale extraordinaire nomme, sur proposition du Conseil d'Administration, Madame RAYSSEQUIER Isabelle administrateur de la société pour la durée du mandat restant à couvrir des administrateurs nommés le 21 juin 2013 pour 6 ans et dont le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale 2019.

**SEPTIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance les actionnaires qui auront justifié au préalable de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les titulaires d'actions au porteur devront transmettre à la Société l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur délivrée par leur intermédiaire habilité. Cette attestation devra parvenir à la Société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée, ou sera jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration s'ils ne participent pas à l'Assemblée.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple, ou par courrier électronique, à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration mentionnant l'identité du mandataire, datés et signés par le mandant peuvent être adressée à la société par tous moyens écrits, notamment par télécopie au +33 484 801 030 ou par courrier électronique à l'adresse [corporate@eon-motors.com](mailto:corporate@eon-motors.com).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée devront être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception. Elles devront parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après publication du présent avis. Ces demandes devront être accompagnées de l'attestation d'inscription des titres correspondants.

Nous vous rappelons enfin que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Président du Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le Conseil d'administration*

**1501188**